

STREGO
Société par actions simplifiée au capital de 5 906 600,64 euros
Siège social : 4, rue de Landemaure, 49000 ANGERS
063200885 RCS ANGERS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze,
Le dix-neuf janvier,
A 9h45,

Les associés de la société STREGO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Musée des Beaux Arts à Angers, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude GUILLET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Samuel RONFLE et Monsieur Hervé FILLON, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François GAUCHARD est désigné comme secrétaire.

La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, Co-commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La société SOCOMO, Co-commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Franck LECUIT et Monsieur Thierry PAPOT, membres du comité d'entreprise, assistent à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir, titulaires d'actions de préférence « P », possèdent 294.365 actions sur les 294.366 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- les avis de réception et les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport conjoint du Président et du Comité de direction,

DF F6

dr h - 1 -

- le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport conjoint du Président et du Comité de direction,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Approbation de la conversion d'une partie des actions de préférence « P » en actions de préférence de catégorie « R »,
- Approbation de la reconduction de l'avantage particulier des actions de préférence « P »,
- Augmentation du capital social de 93.399,36 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Comité de direction de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport conjoint du Président et du Comité de Direction ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport conjoint du président et du comité de direction et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et après avoir pris acte de la décision de l'assemblée spéciale des associés titulaires d'actions de préférence, décide d'approuver la conversion de 8.342 actions de préférence « P » en actions de préférence « R ».

Cette résolution est adoptée par 294.365 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport conjoint du président et du comité de direction et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et après avoir pris acte de la décision de l'assemblée spéciale des associés titulaires d'actions de préférence, décide d'approuver la reconduction du privilège des actions de préférence « P » pour une période de cinq années, soit au titre des exercices clos du 31 août 2011 au 31 août 2015 inclus.

Cette résolution est adoptée par 294.365 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

IV

FL

L
df

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction, décide d'augmenter le capital social de 93.399,36 euros pour le porter à 6.000.000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve "réserves facultatives".

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 294.366 actions existantes de 20,06 euros à 20,38 euros.

La date de mise en jouissance des actions nouvelles est fixée au jour d'ouverture de l'exercice en cours. Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes après la mise en paiement des dividendes afférents à l'exercice écoulé, clôturé le 31 août 2010.

Cette résolution est adoptée par 294.366 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Comité de direction tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée par 294.366 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale constate, en conséquence, la prise d'effet immédiate de la modification corrélative des articles 6 « Capital » ; 12 « Droits et obligations attachées aux actions », 18 « Décisions collectives – Majorités » et 24 « Affectation et répartition du résultat » des statuts de la société qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - CAPITAL

6.1 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté un cinquième et sixième paragraphe

« Par assemblées générales spéciale et extraordinaire en date du 19 janvier 2011, il a été procédé à la conversion d'une partie des actions de préférence en une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites actions "R".

Par assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 93.399,36 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions. Le capital social est fixé à 6.000.000 euros divisé en 294.366 actions de 20,38 € chacune, de catégorie « O » et « P ». »

Le reste de l'article reste inchangé.

✓ F6 h
IF

6.2 CAPITAL SOCIAL

Le deuxième paragraphe est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à **SIX MILLIONS D'EUROS** (6.000.000 euros).

Il est divisé en 294 366 actions de 20,38 € chacune, libérées intégralement, de catégorie "P" (action de préférence), de catégorie "O" (action ordinaire), et de catégorie "R" (action de préférence sans droit de vote), à savoir :

- Action « P » : action propriété d'un associé ayant la qualité professionnelle d'Expert-Comptable ou exerçant son activité dans la société mais n'ayant pas la qualité professionnelle d'Avocat,
- Action « O » : action propriété d'un associé ayant la qualité professionnelle d'Avocat."
- Action « R » : action propriété d'un associé n'ayant ni la qualité d'Expert-comptable ni la qualité d'Avocat et n'exerçant pas son activité dans la société. »

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Le quatrième paragraphe est modifié comme suit :

« Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, à l'exception des actions de catégorie « R ».

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, à l'exception des actions de catégorie « R » et sous réserve des dispositions de l'article 18.8. »

Le reste de l'article reste inchangé

ARTICLE 18 – DECISIONS COLLECTIVES

18.8 Majorités

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions collectives sont adoptées :

Pour les assemblées générales extraordinaires :

- à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés ayant le droit de vote,

Pour les assemblées générales ordinaires :

- à la majorité de plus de la moitié des voix dont disposent les associés présents ou représentés ayant le droit de vote.

Par exception, la majorité est :

- des trois quarts (3/4) des associés présents ou représentés (1 associé = 1 voix) ayant le droit de vote, pour la nomination ou la révocation du président,
- à l'unanimité moins une voix des associés présents ou représentés ayant le droit de vote (1 associé = 1 voix) pour l'agrément d'un nouvel associé
- des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés ayant le droit de vote pour la réalisation d'une opération de croissance externe ne relevant pas de la compétence du comité de direction

DY FG L
df

- des trois quarts (3/4) des associés présents ou représentés (1 associé = 1 voix) ayant le droit de vote pour la décision d'exclusion d'un associé, l'associé faisant l'objet de la procédure d'exclusion ne participant pas au vote et ses actions n'étant pas comptabilisées pour le calcul du quorum

ARTICLE 24 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le sixième paragraphe a été modifié comme suit :

"Toutefois, pendant une durée de cinq années, à savoir au titre des exercices clos les 31 août 2011, 31 août 2012, 31 août 2013, 31 août 2014, et 31 août 2015, les actions de catégorie "P" et « R » bénéficieront d'un dividende majoré égal à 5 fois le dividende perçu par les associés titulaires d'actions de catégorie « O » ."

Cette résolution est adoptée par ~~194.365~~ ^{194.365} voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs
S. RONFLE

Le Président
J-C GUILLET

Le secrétaire
F. GAUGERARD

H. FILLON

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 15/02/2011 Bordereau n°2011/308 Case n°12

Ext 1391

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Mme TOUZET Joëlle